

DINER-DEBAT
Mercredi 12 mars 2014

THEME :

Accélération de la croissance par l'investissement : la Loi de finances 2014 et les incitations à l'investissement constituent-elles des leviers capables d'attirer les investisseurs ?

TERMES DE REFERENCE

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Au sortir de l'indépendance, l'investissement est l'apanage des pouvoirs publics. La cause de ce monopole réside dans l'absence d'une classe d'hommes d'affaires outillés en ressources financières et intellectuelles pour répondre à la demande en biens et services du nouvel Etat. L'économie de comptoir héritée de la colonisation a fait du Cameroun une zone d'approvisionnement en matières premières et d'écoulement de la production de la puissance coloniale. Un tel héritage met les dirigeants camerounais d'alors devant le défi de produire les biens et services dont la population a besoin. L'urgence d'investir est la priorité des pouvoirs publics.

L'Etat se donnera les moyens humains, matériels et financiers d'une politique d'investissement à la dimension de ses ambitions. Mais la faillite de ce modèle économique a conduit à la fin des années 80 à l'abandon progressif de l'interventionnisme économique. Les institutions de Bretton Woods, venues au chevet de l'économie camerounaise en récession, ont préconisé au travers des privatisations le retrait progressif de l'Etat du processus de production des biens et services, consacrant du même coup l'économie de marché.

Ce modèle fait du secteur privé la locomotive par excellence de la croissance, l'Etat devant se contenter de mettre en place un environnement des affaires sain, sûr et incitatif. A ce jour, les pouvoirs publics camerounais ont fait des aménagements législatifs incitatifs d'ordres administratif, financier, fiscal et douanier traduisant la vision du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi à l'horizon 2035. Le texte phare de ces aménagements est la Loi du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun.

La déclinaison logique de cette stratégie transparait à travers la Loi de Finances 2014 qui, en certaines de ses dispositions, combat la sous-capitalisation des entreprises et améliore les procédures contentieuses en matière fiscale. Par ailleurs, l'Etat, au travers de récents textes, semble avoir compris que l'émergence ne pourra être au rendez-vous en 2035 que si nos entreprises sont performantes et donc compétitives.

II. PROBLEMATIQUE

Les conclusions du diagnostic dressé par l'Etat et les opérateurs économiques ont amené les pouvoirs publics à réformer le cadre juridique et institutionnel des investissements. Plusieurs textes ont été pris, notamment la loi fixant les incitations à l'investissement privé et divers arrêtés d'application dont le n° 00000339/MINFI/SG/DGI/DGD du 24 octobre 2013 portant modalités de mise en œuvre des avantages fiscaux et douaniers. Quelle est la portée de ces incitations fiscales et douanières? Répondent-elles aux attentes multiples et précises des investisseurs?

Par ailleurs, la Loi de Finances pour l'exercice 2014, en restreignant le financement des entreprises par des prêts extérieurs ne crée-t-elle pas un frein aux investissements directs étrangers (IDE) ?

Ou encore, en imposant les plus-values des opérations non réalisées au Cameroun (cession de titres étrangers à l'étranger - cas des succursales camerounaises d'entreprises étrangères), du simple fait que lesdits titres ont un lien direct avec une activité économique exploitée au Cameroun, le législateur n'est-t-il pas en train de créer un obstacle à l'attractivité du Cameroun dans les secteurs concernés (mines, gaz, pétrole)? Ce d'autant que les modalités de calcul de la plus-value imposable ne prennent pas en compte, dans la détermination de la valeur d'acquisition, les dépenses d'exploration et de développement qui sont généralement très importantes dans ces secteurs d'activité.

Enfin, la restriction des possibilités de compensation des dettes fiscales avec les créances sur l'Etat, notamment les crédits de TVA validés, ne continuera-t-elle pas à

obérer davantage la trésorerie des entreprises au point à constituer un frein à l'investissement ?

III. ATTENTES

Le présent dîner-débat vise trois objectifs principaux :

1. en premier lieu, il s'agit d'édifier les chefs d'entreprise et managers sur les innovations majeures de la Loi de Finances 2014 et les incitations à l'investissement ;
2. le deuxième objectif est de permettre les échanges entre l'Administration et les entreprises, sur la synergie nécessaire à l'éclosion d'un environnement propice au développement d'une entreprise camerounaise compétitive ;
3. le troisième et dernier objectif se rapporte à l'information et à la sensibilisation des opérateurs économiques sur les grands axes de la nouvelle politique fiscale.

IV. SUJETS ET PERSONNES RESSOURCES

Pour introduire et mener les débats, les interventions suivantes seront faites par les personnes ci-après :

1) Les mesures de la fiscalité camerounaise favorables à l'investissement privé.

Par M. Modeste MOPA, Directeur Général des Impôts, Représentant du Ministre des Finances

L'intervenant abordera notamment les points suivants :

- présenter les principaux outils mis en place par le Gouvernement pour encourager l'investissement privé;
- mettre en évidence les atouts et allégements fiscaux de la loi de finances 2014 qui suscitent la prise de risques audacieux en termes d'accroissement des capacités de production ou de création d'emplois;
- mettre en évidence les mesures de sécurisation fiscales et douanières des incitations à l'investissement;
- présenter dans une analyse comparée les atouts du Cameroun face à l'attraction des autres destinations du monde en matière d'environnement des affaires ;

- présenter les mesures destinées à raccourcir les délais de remboursement des crédits de TVA validés ;
- présenter la doctrine administrative en matière d'exonération de TVA, consacrée dans les codes pétrolier, minier et gazier et en matière de projets structurants.

2) Regard croisé et critique de l'actualité fiscale 2014

Par M. Guy Honoré TCHENTE, Président de l'Ordre National des Conseils Fiscaux du Cameroun (ONCFC)

Les articulations de cette intervention sont constituées des points suivants :

- Loi de finances 2014, vision du GICAM : avancées et regrets.
- Circulaire incitations à l'investissement : problématique des entreprises existantes; ce volet permettra de :
 - o présenter les ambitions de la Loi du 18 avril 2013 telles que le milieu des affaires les avait compris;
 - o mettre en évidence le contraste entre l'esprit de la Loi du 18 avril 2013 et l'arrêté du 24 octobre 2013 qui réduit les avantages octroyés par la loi aux entreprises existantes ;
 - o présenter quelques pistes de sortie pour atténuer les incompréhensions.